

Objectif stratégique n° 4:

Renforcer le tripartisme et le dialogue social

133. Le dialogue social est l'expression du principe constitutionnel de base de l'OIT qu'est le tripartisme, et figure donc au cœur de l'action de l'Organisation. Il constitue un objectif stratégique à part entière, ainsi qu'un moyen fondamental de réaliser tous les objectifs de l'OIT. Cependant, de nombreux pays éprouvent des difficultés à exploiter pleinement le dialogue social. Aujourd'hui, trois facteurs principaux permettent de mieux comprendre ce qu'il en est et autorisent à penser que les efforts de l'OIT sont de nature à améliorer la situation.

134. Premier facteur: de nombreux pays sont dépourvus de cadres et institutions efficaces de dialogue social. Bon nombre de gouvernements ne se sont pas engagés dans la voie d'un dialogue constructif avec les partenaires sociaux sur les politiques sociale et économique, comme en témoigne l'absence de garanties en matière de liberté syndicale et de négociation collective, notamment lorsque le secteur public est le principal employeur et que l'emploi informel est une pratique courante. Même lorsque de telles garanties existent et sont normalement respectées, la privatisation et la réforme du secteur public ont souvent été opérées sans le niveau de dialogue social nécessaire pour garantir de meilleurs résultats.

135. Les cadres et institutions de dialogue social sont parfois inopérants lorsque les organisations d'employeurs et de travailleurs ne sont ni fortes ni à l'abri de l'emprise du gouvernement. Ils font aussi souvent défaut, même dans un contexte plus favorable, lorsque lesdites organisations ne comptent pas beaucoup de membres ou ne sont pas dotées de services efficaces. Nombreux sont ceux qui considèrent que ces organisations n'influent plus autant sur les décisions politiques et que certaines d'entre elles ne sont pas en mesure de participer au débat politique en raison de sa complexité croissante.

136. Le second facteur est l'évolution rapide de l'environnement traditionnel du dialogue social, induite en partie par la mondialisation. La négociation collective aux niveaux national et sectoriel cède le pas à une tendance à prendre les décisions au niveau de l'entreprise et à une fragmentation croissante des marchés de l'emploi. Les gouvernements jouent souvent un rôle moins actif sur le marché du travail, et leurs ministères du travail n'ont généralement qu'une influence minimale sur les grandes orientations économiques et sociales des gouvernements. Les grandes décisions sont prises par de nombreuses organisations régionales ou sous-régionales, émergentes ou en expansion, qui peuvent assigner ou non un rôle aux partenaires sociaux.

137. Le troisième facteur concerne la représentation et les liens avec d'autres groupes. Par exemple, les ministères du Travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs n'appréhendent pas toujours de manière efficace les problèmes intéressant particulièrement les femmes, comme en témoigne la faible participation des femmes et leur petit nombre au niveau de la prise de décisions dans de nombreuses organisations. Certaines organisations doivent aussi arrêter des stratégies efficaces de coopération avec de nombreux organismes de la société civile s'intéressant aux questions touchant le lieu de travail et des aspects sociaux et économiques.

Tableau 7. Ressources allouées à l'objectif stratégique du dialogue social, par objectif opérationnel

	Ressources du BO qu'il est proposé d'allouer à l'objectif stratégique (en dollars E.-U. constants de 2000-01)	Montant estimatif des dépenses extrabudgétaires
Objectif opérationnel		
4a Des partenaires sociaux plus forts	60 915 313	15 000 000
4b Renforcer les gouvernements et les institutions de dialogue social	34 832 160	5 220 000
Total 2002-03	95 747 473	20 220 000
Total révisé 2000-01	93 883 233	24 513 000

138. Le tableau ci-dessus indique le total des ressources allouées à l'objectif stratégique du dialogue social. L'augmentation des ressources du budget ordinaire est due principalement à la contribution des programmes intersectoriels, aux ajustements dans la composition du personnel technique régional et aux changements proportionnels dans les services d'appui. La baisse attendue des dépenses extrabudgétaires devrait être compensée par les travaux financés dans le cadre de la Déclaration, notamment pour le renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs, la législation du travail, l'administration du travail et les relations professionnelles.

Travail décent

139. Promouvoir le processus participatif pour permettre aux personnes les plus directement concernées dans le monde du travail de se faire entendre est indispensable dans le schéma théorique du travail décent. Ce processus ne peut s'opérer dans le vide. Les activités déployées par l'OIT à l'appui du dialogue social visent à renforcer la capacité des partenaires d'établir, en matière de travail décent, des priorités spécifiques au niveau national, régional ou sectoriel. Elles visent aussi à mettre globalement au premier plan l'expérience des hommes et des femmes qui travaillent.

140. Pour ce faire, l'OIT développera sa base de recherche et ses activités conjointes avec d'autres organisations internationales, notamment avec les plus actives sur le terrain du développement économique et social. Elle continuera de soutenir les organisations de travailleurs et d'employeurs et les ministères du Travail qui sont confrontés à un environnement en pleine mutation. Ce travail s'accomplira en grande partie dans le cadre de la coopération au titre de tous les objectifs stratégiques et impliquera une collaboration entre les départements du siège et les unités sur le terrain. Il visera principalement à faciliter, au niveau des pays, l'élaboration de stratégies cohérentes de promotion du travail décent, fondées sur la pleine participation des partenaires sociaux. Le rôle que L'OIT est appelée à jouer dans le domaine des activités sectorielles exigera des mesures au titre de chaque objectif stratégique en fonction, d'une part, des points choisis par le Conseil d'administration pour l'ordre du jour des réunions sectorielles et, d'autre part, des résultats de ces réunions. Parmi les autres priorités figurera la coordination des efforts de dialogue social visant à promouvoir des salaires décents par le biais de mécanismes de fixation des salaires et par la négociation collective, et plus particulièrement à réduire l'écart persistant entre les salaires des femmes et des hommes. Outre les mesures spécifiques prévues jusqu'à la réalisation de cet objectif stratégique, la collaboration intersectorielle comprendra les mesures suivantes:

- avec le secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, promouvoir lesdits principes et droits comme les fondements du succès du dialogue social, la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs aux mesures prises au titre de la Déclaration et de l'IPEC et, dans le cadre de l'activité normative, les processus de surveillance et les mesures propres à améliorer l'application des normes;
- avec le secteur de l'emploi, donner aux partenaires sociaux les moyens de participer efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes en matière d'emploi et de productivité;
- avec le secteur de la protection sociale:
 - ◆ mettre au point des programmes de lutte contre le VIH/SIDA avec la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs et des administrations du travail;
 - ◆ mener des actions conjointes sur la sécurité et la santé au travail, axées sur des secteurs clés tels que les mines, le bâtiment, l'exploitation forestière, la chimie et l'agriculture;
 - ◆ façonner le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'amélioration des conditions de travail dans les petites comme dans les plus grandes entreprises.

Objectif opérationnel 4a: Partenaires sociaux

La représentation, les services et l'influence des partenaires sociaux sont renforcés.

Indicateur 4a.1

Organisations d'employeurs ou de travailleurs qui fournissent des services nouveaux ou de meilleure qualité à leurs membres ou qui renforcent leur capacité de fournir de tels services.

Cible

Organisations d'employeurs dans 20 Etats Membres.

Organisations de travailleurs dans 30 pays.

Indicateur 4a.2

Organisations d'employeurs ou de travailleurs qui prennent des mesures ou des initiatives pratiques en vue d'élargir leur représentation.

Cible

Organisations d'employeurs dans 10 Etats Membres.

Organisations de travailleurs dans 30 pays.

Indicateur 4a.3

Etats Membres où les partenaires sociaux ont une plus grande capacité d'influencer les politiques et programmes économiques et sociaux.

Cible

15 Etats Membres supplémentaires.

Stratégie**Organisations d'employeurs**

141. L'OIT maintiendra sa stratégie visant à favoriser le développement des organisations d'employeurs et à accroître leur capacité d'attirer de nouveaux membres, de manière à privilégier la planification stratégique et le dialogue ouvert, nécessaires à l'identification des priorités de certaines organisations. Cette stratégie sera mise en œuvre essentiellement grâce à l'action du bureau des activités pour les employeurs, en collaboration avec les spécialistes hors siège.

142. La réalisation de cet objectif opérationnel passe par l'amélioration de la gestion des organisations d'employeurs. En conséquence, les principaux moyens pour y parvenir seront les suivants: formation du personnel, soutien à l'interconnexion avec d'autres organisations et institutions d'employeurs, création ou amélioration des capacités d'information organisationnelle et de recherche appliquée, soutien au développement des services par l'information, la recherche et des matériels de formation, et renforcement de la capacité structurelle d'opérer les changements nécessaires à la promotion du commerce et au développement économique et social.

143. Pour fournir des services nouveaux ou de meilleure qualité, l'OIT entend notamment consacrer des études de cas aux pratiques exemplaires concernant les services d'organisations d'employeurs qui seront disponibles d'ici la fin de 2001.

144. Un soutien sera apporté aux organisations d'employeurs pour la création de services, notamment pour les petites entreprises. Dans le cadre de cet effort, les raisons pour lesquelles les petites entreprises sont peu enclines à devenir membres d'une organisation seront analysées ou identifiées, et des programmes seront élaborés pour aider à promouvoir la création d'entreprises par des femmes. Les avantages de ces services devraient valoir à ces organisations d'attirer de nouveaux membres, y compris des entreprises dirigées par des femmes.

145. Pour les questions de gestion des ressources humaines, les organisations d'employeurs bénéficieront d'un soutien afin que leurs membres puissent agir sur leur propre lieu de travail. Les valeurs consacrées dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail tiendront une place de premier plan dans ces travaux. Dans les pays en développement et en

transition, les employeurs auront la possibilité de s'initier, à travers une publication du bureau des activités pour les employeurs, aux questions relatives aux normes internationales du travail.

146. Il importe que les organisations d'employeurs soient à même de participer efficacement au nom de leurs membres par le dialogue social sur la croissance et le développement de l'entreprise ainsi que sur les questions de compétitivité et les problèmes liés au marché du travail. L'OIT œuvrera avec les organisations d'employeurs pour améliorer les compétences techniques de ces dernières sur des sujets qui sont souvent au cœur du dialogue, à savoir les politiques propices à la compétitivité, la réforme de la législation du travail et celle des relations professionnelles. Cela devrait les aider notamment à mieux influencer sur le cadre d'action et à mieux gérer les potentialités et les situations spécifiques au niveau national.

147. En cas de disponibilités extrabudgétaires supplémentaires, les organisations d'employeurs souhaiteraient consacrer 2,8 millions de dollars à quatre activités spécifiques: financement de campagnes visant à aborder la question du VIH/SIDA sur le lieu de travail en Afrique et en Asie, en complément des grandes stratégies de lutte contre le VIH/SIDA; aide à une meilleure compréhension et application de la Déclaration chez les employeurs; projets permettant aux organisations d'employeurs d'encourager l'esprit d'entreprise chez les femmes, et développement de la coopération technique pour aider un plus grand nombre d'organisations d'employeurs à participer efficacement au dialogue social sur la compétitivité et sur les questions touchant à la législation du travail et aux relations professionnelles.

Organisations de travailleurs

148. L'OIT maintiendra sa stratégie globale visant à aider les organisations de travailleurs à fournir des services nouveaux ou de meilleure qualité et à étendre leur représentation, essentiellement à travers les efforts déployés par le bureau des activités pour les travailleurs. Cette stratégie permettra d'identifier les possibilités d'évoluer vers le travail décent et de répondre aux demandes d'assistance spécifique. Elle prévoit une collaboration avec des organisations de travailleurs, avec des organisations syndicales internationales et avec tous les secteurs et tous les bureaux extérieurs de l'OIT. Les activités visant des cibles spécifiques seront menées pour l'essentiel dans le cadre de la coopération technique.

149. Dans de nombreux cas, les efforts viseront essentiellement à soutenir le développement continu des organisations de travailleurs existantes. Il est notamment prévu, dans des pays comptant plusieurs grandes fédérations syndicales, de réunir ces organisations afin d'élaborer des stratégies pour proposer des services nouveaux ou de meilleure qualité. Les spécialistes hors siège pour les questions intéressant les travailleurs aideront les syndicats nationaux à adopter un système de planification stratégique. Cette assistance, doublée d'un travail ciblé d'éducation ouvrière, permettra de garantir une action syndicale plus cohérente et plus concentrée grâce à une meilleure coordination des activités.

150. L'OIT continuera de proposer des programmes d'éducation ouvrière aux niveaux élémentaire, moyen et avancé à l'intention des représentants syndicaux, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en prêtant attention à des sujets tels que les droits fondamentaux des travailleurs, la représentation et l'organisation syndicale, les relations professionnelles, la négociation collective, le traitement des revendications, autant d'éléments allant dans le sens des services actuellement proposés par les syndicats. Ces services sont indispensables pour que l'OIT puisse aider à la création de nouveaux syndicats tels que ceux qui apparaissent au Cambodge et au Timor oriental.

151. De nouvelles publications seront créées à l'appui de l'éducation ouvrière. Il est notamment prévu de traiter les questions suivantes: les travailleurs et le VIH/SIDA, les travailleurs migrants et la sécurité sociale. L'accès aux publications par Internet sera assuré en coopération avec le Centre de Turin. L'OIT encouragera le télé-enseignement mettant en œuvre les nouvelles technologies de la communication afin d'étendre l'accès des mandants aux sources de formation pour adultes et d'éducation ouvrière. L'aide à la promotion et à une utilisation plus large de la technologie de l'information dans l'éducation ouvrière, en particulier dans les pays en développement, ainsi que dans l'administration générale des syndicats, sera l'un des principaux terrains d'activité de la coopération technique.

152. Au-delà de ces rôles traditionnels de l'éducation ouvrière, un programme de recherche aidera à renforcer la capacité des organisations syndicales de participer efficacement aux débats sur la mondialisation et sur la nouvelle architecture financière. Ces travaux permettront d'élaborer des propositions concernant des changements d'orientation avec les organisations syndicales internationales et leurs organisations affiliées d'envergure nationale. Les résultats seront diffusés aux niveaux sectoriel, national et régional.

153. S'agissant d'aider les organisations de travailleurs à intégrer la notion d'égalité entre hommes et femmes, les syndicats seront encouragés à mettre en œuvre des stratégies pour inciter plus de femmes à devenir membres, en centrant leurs efforts sur les cadres de travail à dominante féminine. Grâce aux programmes d'éducation ouvrière, les syndicats disposeront aussi d'instruments pour favoriser une plus large participation et un leadership plus fort des femmes.

154. Selon toute vraisemblance, l'impact de ces programmes dépassera le cadre du lieu de travail. Ils permettront aux syndicats et à leurs membres de devenir des partenaires plus efficaces dans le dialogue social sur toutes les questions ayant trait au travail décent. Dans le droit fil de cette orientation, l'éducation sur les techniques d'organisation sera de plus en plus adaptée aux nouveaux contextes découlant, par exemple, de l'ajustement structurel, de la restructuration industrielle et de la privatisation.

155. Les organisations de travailleurs bénéficieront aussi d'un soutien pour atteindre les groupes de travailleurs extérieurs aux secteurs formels qu'elles représentent. Les efforts pour cerner les besoins des femmes, des jeunes, des travailleurs ruraux et des travailleurs du secteur informel permettront de mieux faire entendre la voix des exclus de la société.

156. En cas de disponibilités extrabudgétaires supplémentaires, le bureau des activités pour les travailleurs et les organisations de travailleurs ont identifié cinq activités spécifiques qui nécessiteraient quatre millions de dollars, à savoir: apporter un soutien supplémentaire aux campagnes consacrées au VIH/SIDA sur le lieu de travail, avec des plans d'action pour les travailleurs et les organisations de travailleurs; apporter le soutien nécessaire pour permettre aux organisations de travailleurs de comprendre et d'aborder des questions touchant à la technologie de l'information; apporter un soutien plus important aux projets en faveur du travail décent pour les travailleurs ruraux; apporter un soutien élargi aux questions de sécurité et de santé au travail, notamment l'écologisation des milieux du travail, et prendre des initiatives pour permettre aux organisations de travailleurs de mieux représenter les travailleurs migrants et leurs préoccupations.

Objectif opérationnel 4b: Gouvernements et institutions de dialogue social

Les cadres juridiques, les institutions, les mécanismes et processus de dialogue social sont renforcés.

Le **Programme focal pour le renforcement du dialogue social** vise à promouvoir les avantages du dialogue social dans l'ensemble du programme social et économique et à renforcer les institutions du dialogue social et les parties à celui-ci.

Son activité, exposée en détail au titre de l'objectif 4b, est indispensable dans l'optique de tous les objectifs stratégiques.

Indicateur 4b.1

Etats Membres qui ratifient les conventions de l'OIT portant sur les institutions ou la pratique du dialogue social.

Cible

10 ratifications de la convention n° 144.

15 ratifications de conventions couvrant des secteurs spécifiques.

Stratégie

157. La liberté syndicale est essentielle à l'instauration du dialogue social et à toute avancée vers le travail décent. En conséquence, l'OIT entend promouvoir la ratification des normes internationales du travail qui présentent un intérêt pour le dialogue social, en mettant l'accent sur la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Elle le fera au moyen d'une initiative de ratification en coopération avec les mandats de l'OIT au niveau national. Cette initiative permettra aux partenaires sociaux et aux organismes bipartites et tripartites de voir de quelle manière ils peuvent participer aux processus de ratification, et engagera les ministères du Travail, les parlementaires et les organes parlementaires. A l'appui de cette initiative seront élaborés des matériels promotionnels. Des méthodes similaires seront employées pour la collaboration aux fins de la ratification et de la mise en œuvre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et d'autres conventions de l'OIT.

Indicateur 4b.2

Etats Membres qui adoptent des textes législatifs fondés sur les normes et avis de l'OIT, avec la participation des partenaires sociaux.

Cible

10 Etats Membres supplémentaires.

Stratégie

158. La législation du travail est une obligation constitutionnelle, un moyen essentiel de faire progresser la cause du travail décent et de promouvoir la Déclaration. Ainsi, l'OIT continuera de répondre aux besoins des Etats Membres en les aidant à adopter, réformer ou mettre en œuvre une législation du travail qui traduise pleinement les normes internationales du travail. L'essentiel de ces efforts sera financé par des ressources extrabudgétaires.

159. Pour aider à atteindre cet objectif, une étude comparative sera publiée à la fin de 2003 sur la réforme des législations du travail nationales et régionales. Elle sera une compilation d'enseignements tirés de l'expérience, de sujets de préoccupation pour les organisations de travailleurs et d'employeurs et des effets du dialogue social. Les résultats devraient favoriser le dialogue social sur la réforme des législations du travail et faciliter la participation active de l'OIT aux processus d'intégration économique sous-régionale et régionale.

160. La privatisation et la restructuration ayant fait du secteur public un important point focal des questions relatives à la législation du travail, l'OIT fournira aux gouvernements une assistance technique qui leur permette, en tant qu'employeurs, de mener un dialogue social plus efficace avec leurs employés pendant les périodes d'ajustement structurel et de transition. Il s'agira notamment de promouvoir la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, ainsi que les normes sectorielles dans le cadre de l'assistance visant à renforcer les ministères du Travail et à intensifier les politiques et pratiques du travail d'autres services gouvernementaux. Les résultats des études comparatives portant sur les législations et pratiques relatives au service public de certains pays serviront à soutenir ces services consultatifs et autres services connexes.

161. Un montant extrabudgétaire supplémentaire de deux millions de dollars, s'il était disponible, permettrait d'apporter une assistance et un soutien techniques à dix pays supplémentaires pour améliorer leur législation du travail dans le cadre des efforts déployés en faveur du travail décent.

Indicateur 4b.3

Etats Membres qui créent ou renforcent leurs cadres juridiques, institutions, mécanismes ou processus de dialogue social.

Cible

20 Etats Membres supplémentaires.

Stratégie

162. L'OIT constitue progressivement sa capacité et sa base d'informations pour soutenir les structures et processus destinés à améliorer le dialogue social aux niveaux national et sectoriel ainsi qu'au niveau de l'entreprise. En 2002-03, certaines activités de promotion du dialogue social seront déployées par l'OIT dans les domaines de l'exploitation forestière, de la construction et de l'agriculture ainsi que dans des secteurs de services tels que l'éducation, la santé et les services postaux. D'autres initiatives sont prévues dans des secteurs où les organisations de travailleurs et d'employeurs ont manifesté de l'intérêt pour une coopération bipartite. Parmi les secteurs envisagés pour ces initiatives mondiales figurent le secteur maritime (y compris la pêche), l'industrie chimique et les transports. D'autres efforts sont envisageables pour le dialogue social sur les questions relatives à l'emploi et à la mise en valeur des ressources humaines dans les secteurs en cours de restructuration et de privatisation. L'OIT entend aussi promouvoir le dialogue social dans le cadre de ses activités de suivi de la Déclaration sur le terrain du travail des enfants et du VIH/SIDA.

163. Une base d'informations sera créée comme un moyen de renforcer les institutions, les mécanismes et les processus de dialogue social. Il s'agit de documenter les expériences comparables, de tenir des réunions d'échange d'informations et de réaliser des études de cas qui analysent les facteurs de succès ou d'échec du dialogue social. Les résultats de ces travaux d'étude seront mis à profit pour l'assistance technique actuellement fournie et devraient aider à accroître l'efficacité institutionnelle. Ils souligneront l'opportunité de créer ou de renforcer les mécanismes de règlement des conflits et de fixation des salaires et serviront à renforcer les capacités de conciliation, de médiation, de négociation et de négociation collective pour tous les objectifs stratégiques. Des programmes de formation pour le renforcement des institutions de dialogue social seront élaborés en collaboration avec le Centre de Turin.

164. Les études et analyses des aspects et des effets du dialogue social aideront à faire des choix en toute connaissance de cause pour promouvoir le travail décent. Par exemple, le rôle et l'impact des initiatives volontaires prises par des entreprises pour intensifier le dialogue social seront évalués, ce qui aidera à déterminer le contenu des publications envisagées sur les initiatives privées volontaires dans certains secteurs industriels et de services. Les effets de diverses formes de dialogue social en termes de compétitivité et de productivité de l'entreprise et d'amélioration des conditions de travail seront étudiés, comme d'ailleurs les données d'expérience relatives aux partenariats stratégiques entre les institutions tripartites et les organisations de la société civile. La connexion en réseau avec des universités et autres institutions d'enseignement encouragera une culture du dialogue social.

165. Des ressources extrabudgétaires supplémentaires permettraient de miser sur l'intérêt manifesté pour le financement de projets visant à promouvoir des systèmes sains de relations professionnelles, y compris des institutions bipartites et tripartites efficaces de dialogue social, dans les pays cibles de trois régions: les Etats arabes, les pays du Sud asiatique et les Etats membres de la CEI. Le coût prévisionnel de ces projets s'élève à 7,5 millions de dollars.

166. Une autre manière productive d'utiliser toutes disponibilités extrabudgétaires supplémentaires consisterait à assurer le suivi des résultats des récentes réunions sectorielles. Concrètement, un montant de 2 millions de dollars pourrait servir à promouvoir davantage la sécurité et la santé sur les chantiers de démolition de navires dans le Sud asiatique et à améliorer la formation dans ce sens. Des activités visant à promouvoir l'adoption, la prise de conscience et l'application des normes du travail maritime, à concrétiser l'objectif du travail décent à bord des navires et à élargir le Programme de valorisation de la main-d'œuvre portuaire pourraient être entreprises pour 1,2 million de dollars. Un crédit de 450 000 dollars permettrait d'aider efficacement les pays confrontés aux suppressions d'emplois dans le secteur de la pêche et de renforcer les organisations d'employeurs et de travailleurs compétentes pour ce secteur. Par exemple, un projet pour la Chine, dont le coût s'élève à 1 million de dollars, permettrait, avec la participation des mandants tripartites, d'élaborer un programme d'action et de déployer des activités pilotes sur la sécurité minière. Une collaboration est prévue avec *SafeWork*. Enfin, une série supplémentaire de projets dont le coût est évalué à 1 million de dollars permettrait à l'OIT de mieux aborder les problèmes de formation recensés comme tels, par le biais de projets pilotes sur l'apprentissage tout au long de la vie, le VIH/SIDA, la santé, la sécurité et le dialogue social dans ce secteur.

Indicateur 4b.4

Etats Membres où les institutions ou processus de dialogue social abordent expressément les questions relatives à l'égalité entre les sexes.

Cible

15 Etats Membres supplémentaires.

Stratégie

167. Les questions relatives à la parité hommes-femmes seront intégrées à l'ensemble des efforts déployés aux fins du dialogue social. Un rapport de fond sur la représentation des hommes et des femmes dans les syndicats, les organisations d'employeurs et les ministères du Travail, notamment aux postes de direction, est prévu en tant qu'importante contribution à ces efforts. Ce rapport, dont la publication doit intervenir d'ici à la fin de 2003, comportera des données de référence, compilées par région. Il présentera des données d'expérience comparatives sur les mécanismes et les stratégies utilisés par les institutions bipartites et tripartites pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Il mettra en exergue les bienfaits du dialogue social pour traiter les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes et définir des stratégies pratiques d'intégration des préoccupations spécifiques aux femmes.

168. L'assistance technique au renforcement de la capacité des administrations du travail et des organisations de travailleurs et d'employeurs d'aborder les questions relatives à la parité entre les sexes conduira, dans certains pays, à une approche intégrée. Cette démarche prévoit des campagnes nationales visant à accroître la participation des femmes au sein des institutions de dialogue social. Ces campagnes devront être organisées de concert avec les mandants et les associations de femmes.

169. Pour étendre le champ d'action dans ce domaine, un crédit extrabudgétaire supplémentaire de 1,5 million de dollars trouverait rapidement une application dans un projet couvrant cinq pays. Ce projet apporterait une assistance technique pour définir et préciser des règles et des politiques en matière d'égalité entre hommes et femmes, avec la participation des administrations du travail et des partenaires sociaux.

Indicateur 4b.5

Etats Membres qui ratifient ou prennent des mesures pratiques aux fins de l'application de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978.

Cible

10 Etats Membres supplémentaires.

Stratégie

170. L'OIT s'inspirera de l'expérience acquise hors siège et au niveau du secteur pour identifier et exploiter les possibilités de promouvoir la ratification de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978. Elle prévoit de recourir à la collaboration pour encourager l'application de cette convention, promouvoir la Déclaration et renforcer le rôle de service des administrations du travail en général, en mettant l'accent sur des questions telles que l'inspection du travail et les services de l'emploi. Les programmes de coopération technique aideront les ministères et les organismes chargés de la politique et de l'administration du travail à contrôler et renforcer leurs services. L'une des priorités de ces programmes consistera à renforcer la capacité d'aborder les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes et d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de nature à promouvoir cette égalité.

171. Les efforts de soutien aux administrations du travail dans leur rôle de vecteurs pour encourager le dialogue social sont une possibilité fort judicieuse d'utiliser les nouvelles ressources extrabudgétaires. En particulier, l'OIT est prête à lancer un projet estimé à deux millions de dollars pour aider les administrations du travail de cinq pays à prendre de nouvelles initiatives intégrées afin d'ouvrir, promouvoir ou intensifier le dialogue social entre les employeurs et les travailleurs du secteur privé.

Indicateur 4b.6

Organisations internationales et groupements régionaux ou sous-régionaux qui, pour les questions relatives au travail, intègrent le dialogue social aux politiques, aux plans d'action et aux mesures de renforcement de la capacité institutionnelle qu'ils prennent dans le domaine du travail.

Cible

2 organisations internationales.

5 organisations régionales ou sous-régionales.

Stratégie

172. Les initiatives internationales, régionales et sous-régionales relatives au travail ont des incidences importantes pour les travailleurs et les employeurs; d'où la nécessité d'étendre le dialogue social au-delà des réseaux bipartites et tripartites traditionnels de l'OIT. C'est la raison pour laquelle l'OIT entend améliorer ses liens avec les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et avec les institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'OMS et l'UNESCO, afin d'encourager une plus large utilisation des mécanismes de dialogue engageant tous les partenaires sociaux.

173. L'OIT combinera ces efforts à l'assistance technique, celle-ci devant permettre aux partenaires sociaux de contribuer plus efficacement au travail d'analyse et aux mesures pratiques en rapport avec l'action menée aux plans national, régional et mondial par les institutions financières internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies. Elle leur permettra aussi de jouer leur rôle à l'égard des initiatives émanant d'organisations économiques et sociales régionales et sous-régionales. Le personnel du BIT et les mandants pourront ainsi en savoir davantage sur les politiques et les activités de ces organisations, notamment en ce qui concerne les questions sociales et de travail. Cette démarche sera renforcée par la coordination assurée à l'échelle du BIT pour faciliter les échanges d'informations et déterminer les possibilités de collaboration avec ces institutions. La recherche centrera ses efforts sur les données d'expérience relatives à la pratique du dialogue social dans le cadre d'accords sectoriels multinationaux et de conventions économiques et sociales aux niveaux national, sous-régional et régional.

174. L'OIT montrera aussi quelles peuvent être les retombées positives du dialogue social grâce aux dialogues sectoriels. Par exemple, le fait de faciliter le dialogue social sur la sécurité et la santé au travail dans des secteurs tels que la construction, l'exploitation forestière, l'extraction minière, l'industrie chimique, les chantiers maritimes (démolition de navires) et l'agriculture aux niveaux international et national devrait permettre de passer des conventions tripartites dans les domaines où les partenaires sociaux peuvent œuvrer ensemble à la promotion du travail décent.

